

Date de convocation :  
26 janvier 2023**Séance du 2 février 2023****Président : M. Xavier ODO****Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.**Date d'affichage :  
26 février 2023**Présents : Mmes – MM. :**

Xavier **ODO**, Isabelle **GAUTELIER**, Guillaume **MOULIN**, Najoua **AYACHE**, Florian **RAPP**, Victoria **MARI**, Irène **DARRE**, Christophe **CABROL**, Marie-Claude **MASSON**, Djamal **MESAI-MOHAMMED**, Nathalie **COURREGES**, Hervé **NOUZET**, Olivier **CAPELLA**, Maxime **MONTET**, Aurélie **FRONTERA**, Théo **VIGNON**, Pia **BOIZET**, Jérôme **BUB**, Daniela **SEIGNEZ**, Monji **OUERTANI**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20**Ont donné procuration : Mmes – MM. :**

Frédéric **SERRA** à Isabelle **GAUTELIER**, Maria **MARTINEZ** à Marie-Claude **MASSON**, Amar **MANSOURI** à Najoua **AYACHE**, Charlotte **MARLIAC** à Olivier **CAPELLA**, Delphine **FAURAND** à Théo **VIGNON**, Chloé **OLLAGNIER** à Florian **RAPP**, Florian **CAMEL** à Victoria **MARI**, Roland **DÉCOMBE** à Pia **BOIZET**, Arnaud **DEROUBAIX** à Hervé **NOUZET**

**ANNÉE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR-LOMBRICOMPOSTEUR OU DE DEUX POULES**

La Ville de Grigny souhaitant favoriser la réduction des déchets, le Conseil municipal a approuvé, par délibérations n°20-088 du 3 juillet 2020, n°21-043 du 26 février 2021 et n°22-015 du 28 janvier 2022, la mise en place un dispositif municipal d'aide à l'achat d'un composteur individuel, lombricomposteur ou de deux poules au bénéfice des habitants de la Commune.

Ce dispositif ayant été mis en place jusqu'au 31 décembre 2022, la Ville souhaite le renouveler pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi aux habitants de la commune qui en feront la demande, d'une aide pour l'achat d'un composteur/lombricomposteur ou de deux poules.

Pour toute demande, le montant de l'aide à l'achat sera de :

- 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 € pour un composteur individuel (prix moyen : 50 € à 100 €) ou pour un lombricomposteur (prix moyen : 80 € à 100 €),
- 2 poules gratuitement (prix moyen : 10 € à 30 € par poule dans le commerce). Les poules seront fournies par la Ville. Elles seront des poules d'élevage réformées ou d'élevage de la région.

Pour l'année 2023, ce dispositif d'incitation financière est mis en place pour les acquisitions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, dans une limite de 20 dossiers composteurs/lombricomposteurs et de 10 poules.

La Métropole de Lyon finançant, sous condition, l'installation de composteurs collectifs dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets, les copropriétés souhaitant installer un composteur collectif, seront invitées à se rapprocher du dispositif d'aide de la Métropole de Lyon. Ce dispositif vient en complément au famille qui n'ont pas pu recevoir de composteur individuel métropolitain.

Vu la convention ci-jointe ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat d'un composteur

individuel, lombricomposteur ou de 2 poules physiques de plus de 18 ans résidant à Grigny, 31 décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 069-216900969-20230202-DEL\_23\_011-DE

**APPROUVE** la convention type ci-jointe entre la Ville et chaque bénéficiaire, laquelle définit notamment les modalités d'attribution de l'aide ;

**FIXE** pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire :

- 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 € pour un composteur individuel ou un lombricomposteur,
- ou la fourniture de 2 poules gratuitement, lors de la présentation de photos du poulailler et de l'enclos.

**DIT** que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 correspond à l'achat de 20 composteurs individuels ou lombricomposteurs et de 10 poules (5 paires de poules), soit une enveloppe budgétaire totale de 1 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Xavier ODO.

La Secrétaire,  
Victoria MARI.